



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Samedi 22 juin 2024  
Terra Botanica - Angers

## SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire</b> | <b>3</b> |
| <b>Présentation des modifications règlementaires</b>    | <b>3</b> |
| <b>Adoption des résolutions</b>                         | <b>4</b> |
| <b>Clôture</b>  | <b>6</b> |

\*\*\*

*La séance est ouverte à 12 heures par Mme Dominique Merieux, Secrétaire Fédérale.*

## **Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

---

**Madame Mérieux** – Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte l'Assemblée Générale Extraordinaire.

62 comités départementaux sont présents ou représentés par 82 votants portant 261 511 voix. Le quorum est atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Comme je vous l'ai indiqué à l'ouverture de cette matinée, l'article 29 D du règlement intérieur doit être modifié. Cela concerne les formalités de délivrance et les cas de refus et de retrait des licences.

Je laisse le soin à Dominique Maillot, Responsable Juridique et Institutionnel de vous présenter ces modifications.

## **Présentation des modifications statutaires et réglementaires**

---

**Madame Maillot** – Cette modification qui vous est proposée aujourd'hui a deux objets :

- d'abord de tirer les conséquences de la loi du 8 mars 2024 qui renforce les mesures liées au contrôle d'honorabilité dont vous avez parlé tout à l'heure ;
- mais également de préciser les modalités de retrait de licence dans les cas de défaut d'honorabilité ou d'interdiction d'exercer.

Ces deux modifications sont proposées, comme l'a dit Dominique, à l'article 29-D du règlement intérieur qui portera dorénavant sur les formalités de délivrance de licence mais également sur les refus et les retraits de licence.

La loi de 2024 a instauré une mesure d'interdiction d'exercice, à titre temporaire ou définitif, de la fonction d'exploitant d'établissement d'APS. Au sens du code du sport, l'exploitant d'établissement d'APS est un dirigeant.

L'article 29-D prévoit à ce jour les cas dans lesquels la Fédération peut refuser une licence. Ces cas sont limitativement prévus et concernent :

- les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'honorabilité alors qu'elles y sont assujetties. Il s'agit des dirigeants, des juges, des entraîneurs et des personnes qui exercent des activités auprès de mineurs ;
- mais également les personnes condamnées pénalement ou les personnes radiées ou qui font l'objet d'une interdiction de licence ;
- et les personnes qui font l'objet d'une interdiction d'exercer.

Sur ce dernier point, seuls les entraîneurs et les juges étaient visés. Pour prendre en compte la nouvelle disposition légale, il était important d'y ajouter les dirigeants.

C'est l'objet du point d) qui est reproduit ici sur l'écran.

La deuxième modification portera sur le retrait de licence. Le principe général du retrait de licence est prévu à ce jour par l'article 10 des statuts qui indique que la licence ne peut être retirée que pour un motif disciplinaire. Il nous a semblé nécessaire de préciser les cas dans lesquels une licence peut être retirée par les organismes disciplinaires. Il s'agit ici aussi de prendre en compte les situations dans lesquelles le licencié ne remplit pas ou ne remplit plus les obligations liées au contrôle d'honorabilité ou encore fait l'objet d'une interdiction d'exercer. Dans ces cas-là, le dossier sera transmis à la commission disciplinaire qui pourra prononcer un retrait de licence pour ces motifs.

C'est l'objet des dispositions finales de l'article 29-D qui sont un peu plus complètes et sont reproduites sur l'écran.

Ces deux modifications sont assez techniques j'en conviens mais elles nous permettent de parfaire notre cadre juridique de refus et de retrait de licence et surtout de nous conformer à la loi.

**Madame Mérieux** – Merci Dominique pour ces explications certes techniques mais nécessaires.

Avez-vous des questions ?

Il n'y pas de question, tout a été clair.

## **Adoption des résolutions**

---

**Madame Mérieux** – Nous allons passer au vote des résolutions.

Avant cela nous allons faire un petit test puisque, comme Dominique l'a dit tout à l'heure, c'est une nouvelle forme de vote. Il n'y a plus de boîtier, le vote se fait avec vos téléphones. Chacun a reçu un lien de connexion, envoyé en deux temps : par mail le 17 juin, puis par mail et SMS le 21 juin. Ces envois ont été vérifiés à l'émargement des comités départementaux.

Pour voter, connectez-vous à internet soit par la 4G soit via le WIFI de la salle en utilisant le code affiché à l'écran. Une fois connecté, cliquez sur votre lien pour accéder à la plateforme de vote. Vous aurez trois choix : pour, contre, ou abstention. En cas d'erreur, vous pouvez modifier votre vote tant que vous n'avez pas validé. Pour finaliser votre vote, n'oubliez pas de cliquer sur "vote".

Pour vérifier que tout fonctionne, nous allons faire un essai avec une question test.

Tout semble fonctionner, nous allons donc passer au vote

### **Première résolution**

Après avoir pris connaissance du projet de modification de l'article 29-D du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de l'adopter ainsi modifié et de le substituer à celui actuellement en vigueur.

#### **Résultat du vote :**

Voix totales : 261 511 – Voix exprimées : 257 029 – Nombre de votants : 80

Pour            245 079                    95,35%

Contre        1 150                        4,65%

Abstentions   0

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Comité Directeur afin de procéder aux éventuelles modifications du règlement intérieur qui seraient exigées par le Ministère chargé des Sports, ou destinées à corriger de simples erreurs rédactionnelles, dans la mesure où ces dernières ne portent pas atteinte aux choix essentiels d'organisation et de fonctionnement de la Fédération faits par elle. Le cas échéant, ces modifications seront portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion.

#### **Résultat du vote :**

Voix totales : 261 511 – Voix exprimées : 261 511 – Nombre de votants : 82

Pour            258 887                    99%

Contre        2 624                        1%

Abstentions   0

### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies et d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.

#### **Résultat du vote :**

Voix totales : 261 511 – Voix exprimées : 253 158 – Nombre de votants : 80

Pour            253 158                    100%

Contre        0

Abstentions   0

Je vous remercie.

## Clôture

---

**Madame Mérieux** – Cette Assemblée Générale Extraordinaire est maintenant terminée. Nous pouvons clore les débats et aller déjeuner. Je vous rappelle seulement que nous avons rendez-vous pour l'Assemblée Générale Ordinaire à 14h30. Je vous souhaite un bon appétit et vous dis à tout à l'heure. Mais avant je donne la parole au Président.

**Monsieur Bateau** – Je ne vais pas vous retenir longtemps, la réunion a déjà été longue. J'espère que les sujets que nous avons abordés ensemble vous auront intéressés. En tout cas, sachez que les questions que vous posez nous aident à avancer et cela nous est très utile. Je vous remercie, je vous souhaite un bon appétit et à tout à l'heure. Merci beaucoup.

*Applaudissements.*

Clôture de la réunion à 12h30.